

# Les universités de Caen et Rouen vont devoir créer des places supplémentaires en deuxième année d'études de santé

CM et AFP

2-3 minutes

---

Une quinzaine d'universités françaises sont épinglées par le Conseil d'Etat. Elles sont obligées de créer, avant octobre, des places supplémentaires en deuxième année d'études de santé. Des étudiants ont été lésés par la réforme entrée en vigueur l'an dernier.

Elles sont quinze à avoir été épinglées par le Conseil d'Etat. Les universités d'Aix-Marseille, Antilles, Bordeaux, Bourgogne, Clermont, Lille-2, Lorraine, Montpellier, Poitiers, Saint-Étienne, Strasbourg, Toulouse-3, Tours et en Normandie, Caen et Rouen, vont devoir trouver de la place d'ici le mois d'octobre en deuxième année d'études de santé.

Plus précisément, ces universités vont devoir ouvrir des places supplémentaires pour accueillir des étudiants lésés par la réforme des études de santé, entrée en vigueur l'an dernier. Cette dernière prévoyait pourtant une "*augmentation temporaire, de l'ordre de 20%*" du nombre de places en deuxième année, pour "*ne pas créer d'inégalités au détriment des nouveaux étudiants en PASS ("parcours spécifique" à dominante santé) et LAS (licence avec option "accès santé")*". Un principe qui semble aujourd'hui éloigné de la réalité des amphithéâtres.

## Les redoublants privilégiés

Quinze associations d'étudiants de ces nouvelles filières de santé ont saisi le Conseil d'Etat. Ce dernier a partiellement annulé l'arrêté fixant les quotas d'admis en deuxième année à la rentrée 2021 : ce texte privilégiait les redoublants de l'ex-Paces ("première année

commune"), des étudiants qui représentaient 30% des inscrits mais qui se voyaient accorder près de la moitié des places.

Sur 31 universités en France, une quinzaine n'ont pas suffisamment augmenter leur nombre de places, tel que la réforme le leur demandait. C'est notamment le cas de Caen et Rouen en Normandie. Une "*erreur manifeste d'appréciation*" que ces facs devront corriger d'ici au 30 septembre en créant les places manquantes "*au bénéfice des seuls étudiants issus de LAS et de PASS*", en commençant par ceux "*figurant sur les listes complémentaires*" établies en fonction des résultats aux examens de fin d'année.

Poursuivre votre lecture sur ces sujets